

Deckblatt zum Sicherheitsdatenblatt (CH)
Couverture de la fiche de données de sécurité (CH)
Copertura della scheda di dati di sicurezza (CH)

Datum / Date / Data:

18.12.2023

Deutsch	Français	Italiano
Zusatzdokument zum Sicherheitsdatenblatt für die Schweiz, gültig ab Druckdatum: 07.11.2022	Document complémentaire à la fiche de données de sécurité pour la Suisse, valable à partir du : date d'impression: 25.01.2023	Documento aggiuntivo alla scheda di dati di sicurezza per la Svizzera, valido dal stampato il: 25.01.2023

Abschnitt 1	Roubrique 1	Sezione 1
Produktidentifikation: Handelsname: Labuclean Artikelnummer: Lab 13310 Notrufnummer: Tox Info Suisse, Tel: 145	Identificateur de produit: Nom du produit: Labuclean Code du produit: Lab 13310 Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse, Tel: 145	Identificatore del prodotto: Denominazione commerciale: Labuclean Articolo numero: Lab 13310 Numero telefonico di emergenza: Tox Info Suisse, Tel: 145

Abschnitt 7	Roubrique 7	Sezione 7
Lagerklasse: 8 B	Classe de Stockage: 8 B	Classe di stoccaggio: 8 B

Abschnitt 8	Roubrique 8	Sezione 8
Bestandteile mit arbeitsplatz-bezogenen, zu überwachen- den Grenzwerten (SUVA):	Composants avec des valeurs limites liées au poste de travail à surveiller (SUVA) :	Componenti con valori limite relativi al posto di lavoro da monitorare (SUVA):
CAS: 1310-73-2 Natriumhydroxid: - MAK1: 2 mg/m ³ (e) -- MAK2: -- KZGW1: 2 mg/m ³ (e)		
CAS: 111-87-5 1-Octanol: - MAK1: 20 ppm -- MAK2: 106 mg/m ³ -- KZGW1: 20 ppm		

Abschnitt 13	Roubrique 13	Sezione 13
<p>Verordnung des UVEK über Listen zum Verkehr mit Abfällen (SR 814.610.1): Abfallkatalog: 20 01 29</p>	<p>Ordonnance du DETEC sur les listes de circulation des déchets (RS 814.610.1): catalogue des déchets: 20 01 29</p>	<p>Ordinanza DATEC sugli elenchi per la circolazione dei rifiuti (RS 814.610.1): catalogo die rifiuti 20 01 29</p>
<p>Klassierung: S = Sonderabfall</p> <p>Zusätzliche Informationen Dieses Produkt unterliegt, gemäss Artikel 61 ChemV, Anhang 5, der Gruppe 2. Zubereitungen mit besonders gefährlichen Eigenschaften. Die Zubereitung, sowie ihre Reste, kontaminierte, sowie vollständig entleerte Verpackungen, dürfen nur solchen Stellen übergeben werden, die zur entgegennahme dieser Abfälle berechtigt sind. (rücknahmepflichtige Abgeberin, Entsorgungsunternehmen oder Sammelstellen).</p>	<p>Classification: S = déchets dangereux</p> <p>Informations complémentaires Selon l'article 61 OChim, annexe 5, ce produit relève du group 2. Préparations aux propriétés particulièrement dangereuses. La préparation et ses résidus, les emballages contaminés et complètement vidés ne peuvent être remis qu'aux lieux habilités à recevoir ces déchets. (Élimination obligée de reprendre, entreprise d'élimination ou points de collecte).</p>	<p>Classificazione: S = rifiuto pericoloso</p> <p>Informazioni aggiuntive Secondo l'articolo 61 OPChim, allegato 5, questo prodotto rientra gruppo 2. Preparati con proprietà particolarmente pericolose. Il preparato ei suoi residui, gli imballaggi contaminati e completamente svuotati possono essere conferiti solo a luoghi autorizzati accettare tali rifiuti. (Smaltitore obbligato al ritiro, società di smaltimento o punti di raccolta).</p>

Abschnitt 15	Roubrique 15	Sezione 15
<p>Nationale Zulassungsnummer:</p> <p>nicht anwendbar</p>	<p>Numéro d'agrément national :</p> <p>non applicable</p>	<p>Numero di omologazione nazionale:</p> <p>non applicabile</p>
<p>Mit kindergesicherten Verschlüssen auszustattende Verpackungen:</p> <p>JA</p>	<p>Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :</p> <p>OUI</p>	<p>Imballaggi che devono essere muniti di chiusura di sicurezza per bambini:</p> <p>SI</p>
<p>Mit einem tastbaren Gefahrenhinweis auszustattende Verpackungen</p> <p>JA</p>	<p>Emballages devant porter une indication de danger de sécurité pour les enfants détectable au toucher</p> <p>OUI</p>	<p>Imballaggi che devono recare un'avvertenza riconoscibile al tatto</p> <p>SI</p>

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• **Nom du produit:** RANDREINIGER LABUCLEAN Spray

• UFI: KHU2-M0AV-Y005-VFDF

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:

Allemagne:

Chemoform AG

Bahnhofstr. 68, D-73240 Wendlingen

Tel. +49 7024 4048-0, Fax. +49 7024 4048-2800, E-Mail. info@chemoform.com

Suisse:

LABULIT AG

Silostrasse 3

CH-5606 Dintikon

Tel: +41 (0) 56 675 32 75

www.schwimmbadpflege.ch

• **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Tox Info Suisse. Tel: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS05

• Mention d'avertissement Danger

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium

• Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

• Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: RANDREINIGER LABUCLEAN Spray

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux:

CAS: 26183-52-8	Alcool décylque éthoxylé (5 EO)	1-2,5%
NLP: 500-046-6	☠ Eye Dam. 1, H318	
CAS: 1310-73-2	hydroxyde de sodium	0,5%
EINECS: 215-185-5	☠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	
Numéro index: 011-002-00-6	Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 %	
Reg.nr.: 01-2119457892-27-XXXX	Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 %	
	Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 %	
	Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	

• Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, parfums (LINALOOL) <5%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 5.3 Conseils aux pompiers

• Équipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

• Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

CHF

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: RANDREINIGER LABUCLEAN Spray

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.
Matériau approprié pour réservoirs et conduites: acier spécial.
Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'aluminium.
 - Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 - Température minimale de stockage: 5 °C
 - Classe de stockage: 8 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

1310-73-2 hydroxyde de sodium (0,5%)
VLEP (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³
VME (Suisse) Valeur momentanée: 2 e mg/m³
Valeur à long terme: 2 e mg/m³
SSc;
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 4)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: RANDREINIGER LABUCLEAN Spray

(suite de la page 3)

- Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Gants en caoutchouc
Gants en néoprène
Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc nitrile
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants en cuir
Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- État physique: Liquide
- Couleur: Jaune
- Odeur: Caractéristique
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C
- Inflammabilité: Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: Non déterminé.
- Supérieure: Non déterminé.
- Point d'éclair: Non applicable.
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH à 20 °C: 13
- Viscosité:
- Viscosité cinématique: Non déterminé.
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau: Entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non déterminé.
- Pression de vapeur: Non déterminé.

(suite page 5)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: RANDREINIGER LABUCLEAN Spray

(suite de la page 4)

- Densité et/ou densité relative
- Densité: Non déterminée.
- Densité relative Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.
- **9.2 Autres informations**
- **Aspect:**
- Forme: Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- **Changement d'état**
- Taux d'évaporation: Non déterminé.
- **Informations concernant les classes de danger physique**
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.
Forte réaction exothermique aux acides.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1310-73-2 hydroxyde de sodium
LC50 125 mg/l (Danio rerio (Zebraabärbling))
LD50 2.000 mg/kg (rat)
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

 Aucun des composants n'est compris.

CHF

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: **RANDREINIGER LABUCLEAN Spray**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

- **1310-73-2 hydroxyde de sodium**

- EC50 76 mg/l (daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et des détersifs et sont biodégradables.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Autres indications écologiques:**

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, IMDG, IATA**

UN1824

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR**

1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

- **IMDG, IATA**

SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe**

8 Matières corrosives.

- **Étiquette**

8

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA**

III

- **14.5 Dangers pour l'environnement**

- **Marine Pollutant:**

Non

(suite page 7)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: RANDREINIGER LABUCLEAN Spray

(suite de la page 6)

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.
 - Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 8
 - No EMS: F-A,S-B
 - Segregation groups (SGG18) Alkalis
 - Stowage Category A
 - Segregation Code SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
 - **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
 - **Indications complémentaires de transport:**
-
- ADR
 - Quantités exceptées (EQ): E1
 - Quantités limitées (LQ) 5L
 - Quantités exceptées (EQ) Code: E1
 - Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 - Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
 - Catégorie de transport 3
 - Code de restriction en tunnels E
-
- IMDG
 - Limited quantities (LQ) 5L
 - Excepted quantities (EQ) Code: E1
 - Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
 - Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
 - **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- 822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind zu beachten.
- ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.
- **Directive 2012/18/UE**
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- VOC (CE) 0,00 %
- VOCV (CH) 0,00 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
- **Acronymes et abréviations:**
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 8)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.11.2022

Numéro de version 11

Révision: 08.11.2022

Nom du produit: RANDREINIGER LABUCLEAN Spray

(suite de la page 7)

LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

CHF